

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 26**  
**Votants : 30**

**N° ordre : 23-82**

**N° ordre dans la séance :**

**DE-27062023-04**

**Date de la convocation :**  
19/06/2023

**Date de la publication :**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**OBJET : APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CULOZ**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité, rendaient difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur la commune déléguée de Culoz, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de nouveaux périmètres pour le château de Montvéran et la gare.

Le conseil municipal a validé les nouveaux périmètres lors de la séance du 9 septembre 2021.

Conformément à la procédure, ces nouveaux périmètres doivent être soumis à l'enquête publique. Cette enquête publique a eu lieu en même temps que celle du Plan Local d'Urbanisme afin de garder la cohérence entre les deux documents.

L'enquête publique s'est tenue du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 en mairie historique de Culoz. Il n'y a pas eu de remarques sur ces nouveaux périmètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de PDA proposés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021 approuvant à l'unanimité les projets de PDA proposés,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°ADG-PLU-2022-02 en date du 2 septembre 2022, définissant les modalités de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement et des eaux pluviales et au périmètre délimité des abords,

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 en mairie historique de Culoz,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2022 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE les Périmètres Délimités des Abords sur la commune déléguée de Culoz annexés à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.**

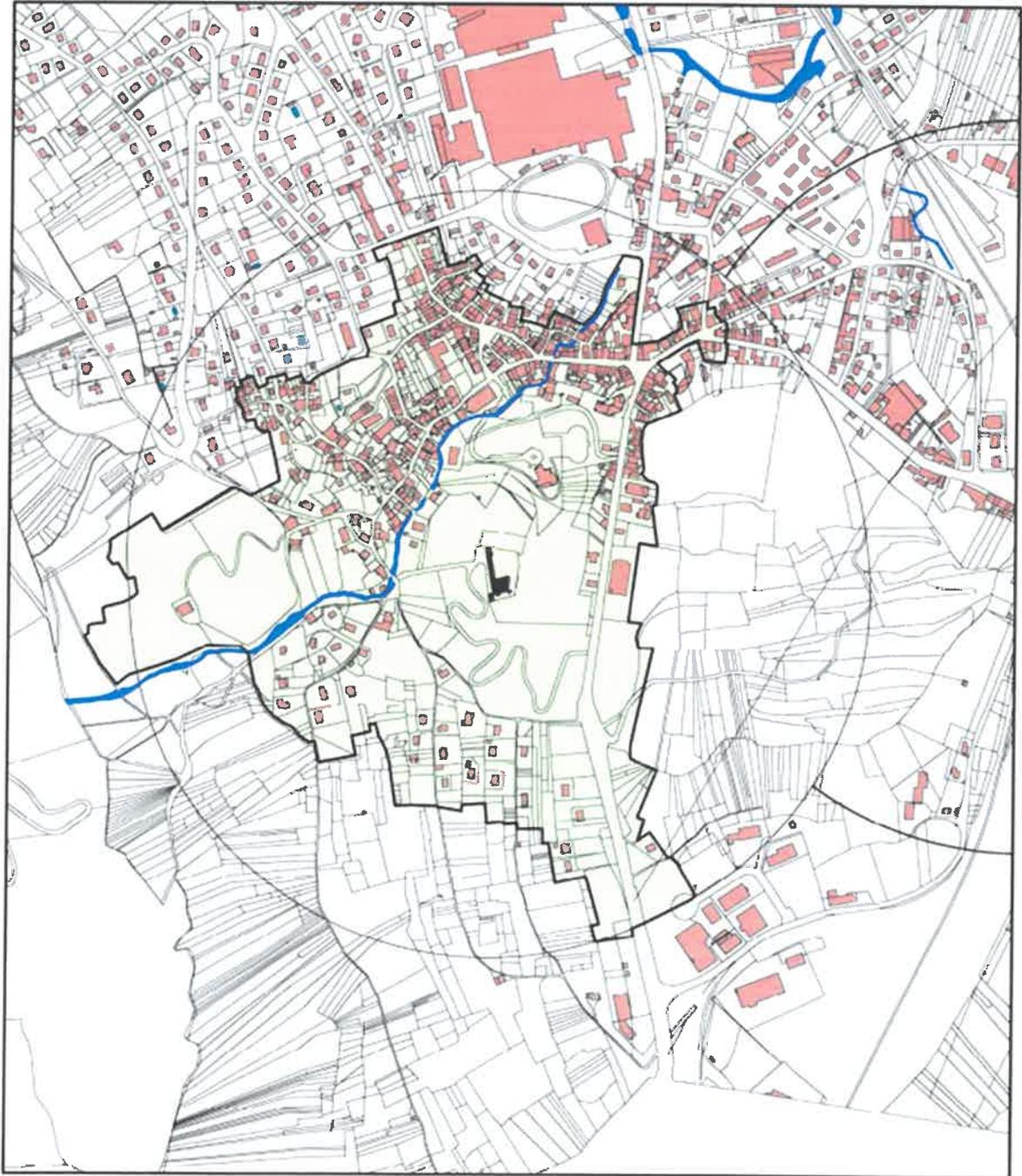
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

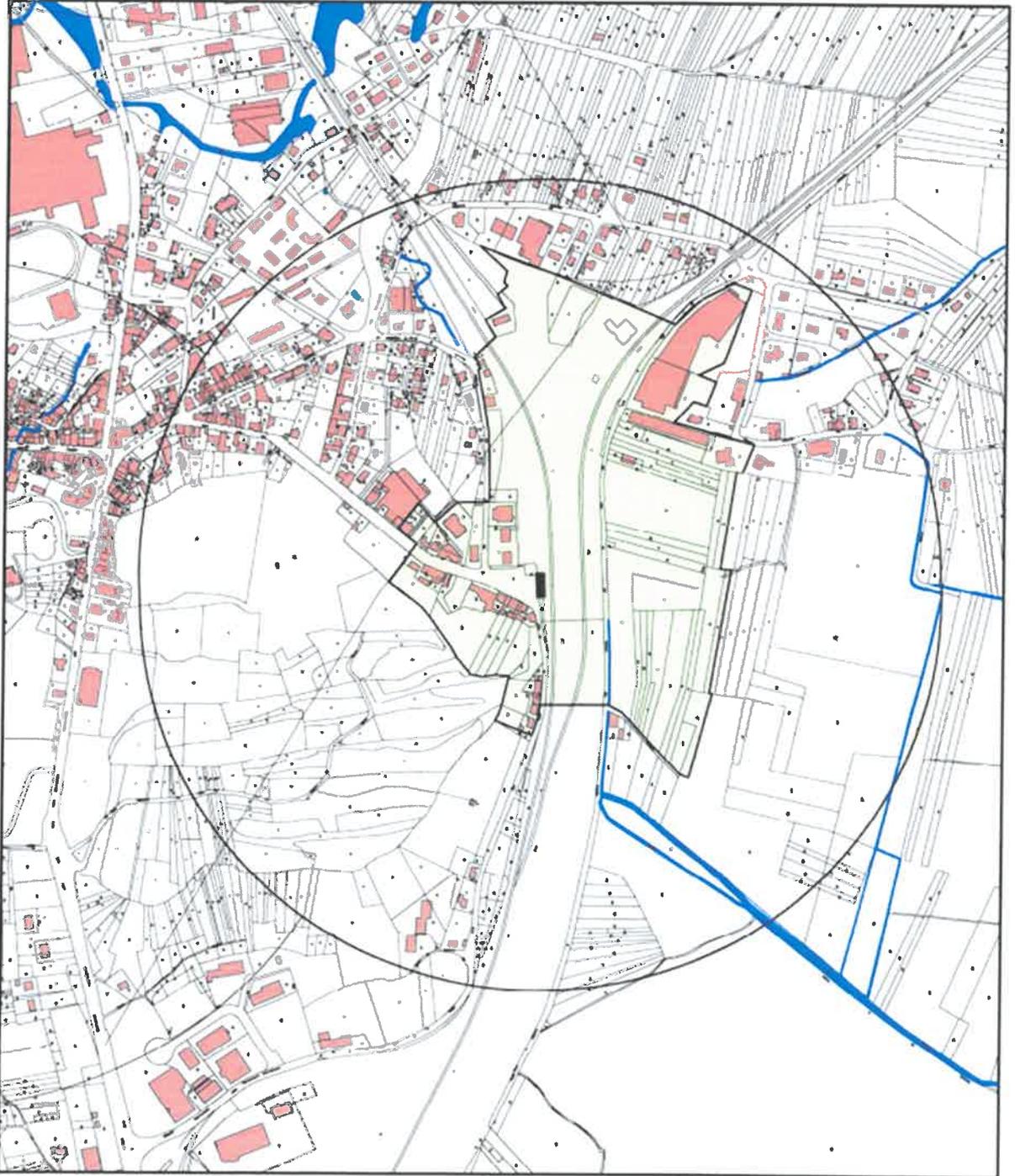




<p><b>NORD</b></p>	<p>Echelle : 1/5000</p>	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p><b>CULOZ</b></p>	<p><b>EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b></p> <p><small>Château de Montevand inscrit au titre des monuments historiques le 20 septembre 1949</small></p>	<p><b>PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS</b></p> <p>Aire = 43.4 hectares</p>	<p><b>UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</b></p> <p><small>Date d'édition du document Août 2021</small></p>	<p> <b>Service études des abords</b></p>
--------------------	-------------------------	---	---	---	---	--

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20230627-DE-27062023-04-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

<p><b>NORD</b></p> 	<p>Echelle : 1/5000</p> 	<p><b>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE CULOZ</b></p>	<p><b>EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b></p> <p><small>Chais, loges et bureaux du bâtiment compartimenté à l'ancien vestibule d'entrée et de jonction des voyageurs, 140e place Pierre Sémard inscrit monument historique le 23 janvier 2009</small></p>	<p><b>PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS</b></p> <p>Aire = 18,1 hectares</p>	<p><b>UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</b></p> <p>Date d'édition du Document Août 2021</p>	<p> Périmètre délimité des abords</p>
--	---	--	--	---	--	--



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20230627-DE-27062023-04-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023